



© Getty Images

### Le virement SEPA

Après la mise en place de l'euro, l'harmonisation européenne se poursuit avec les moyens de paiement. Un espace unique de paiement, le "SEPA" (Single European Payments Area) voit progressivement le jour à partir de 2008. Cette intégration concerne d'abord les virements, par la suite, seront concernés les paiements par carte, puis les prélèvements.

### Mini-guide n°27 - Le virement SEPA

L'harmonisation européenne se poursuit avec la création progressive d'un espace unique de paiement, le "SEPA" (Single European Payments Area) à partir de 2008, d'abord avec les virements : Toute personne ayant un compte bancaire dans cet espace pourra envoyer et recevoir des virements en euros dans les mêmes conditions qu'à l'intérieur de ses frontières nationales. Ce mini-guide, réalisé en partenariat avec le Comité national SEPA, explique ce que va changer le virement SEPA, à partir de quand on pourra l'utiliser, et comment il fonctionne.



#### Info Intox

### Refuser les modifications d'un crédit revolving mettrait un terme au crédit...

La durée du contrat est le plus souvent d'un an, et il est ensuite reconductible chaque année. Trois mois avant échéance, vous êtes informé des conditions de reconduction du contrat.

Vous pouvez vous opposer aux modifications proposées par l'organisme de crédit lors de cette reconduction en utilisant le bordereau-réponse qui y est annexé. Vous pouvez le faire jusqu'à 20 jours avant la date de leur prise d'effet. Si vous refusez les nouvelles conditions, vous devrez rembourser le montant de la réserve d'argent déjà utilisé aux conditions antérieures. Sachez que vous ne pourrez plus alors utiliser le crédit permanent.

Depuis 2 ans, sont applicables des mesures supplémentaires de protection du consommateur : En cas d'augmentation de votre plafond de crédit, l'organisme de crédit vous adressera une offre préalable (comme pour le contrat initial lui-même). Vous pourrez demander à tout moment la réduction de votre limite de crédit, la suspension de votre droit à l'utiliser ou la résiliation de votre contrat.

#### Le saviez-vous ?

### Un grand parent peut ouvrir un compte à son petit enfant



© Image source

Si vous êtes grand parent, vous pouvez ouvrir un compte au nom de votre petit enfant mineur, y déposer des fonds et gérer ce compte jusqu'à la majorité ou l'émancipation de votre petit enfant. Vous réalisez ainsi un don manuel qui ne requière ni acte authentique ni acceptation expresse du bénéficiaire : les parents représentant le mineur n'ont donc pas à donner leur accord.

Si vous le souhaitez, vous pouvez préciser à l'ouverture du compte que celui-ci ne fonctionnera que sous votre signature, vous agirez en tant que "tiers administrateur", les parents n'auront pas le pouvoir de gérer le compte.

#### Info Intox

### Il serait difficile de changer de banque ...



Les banques vous accompagnent dans votre démarche. Pour pouvoir comparer au mieux les différentes offres des banques, tant sur la qualité et que sur le contenu du

service, vous pouvez consulter le glossaire commun des opérations bancaires courantes. La comparaison des tarifs a aussi été améliorée : ils sont disponibles dans les agences et figurent désormais sur tous les sites Internet des banques.

Par ailleurs, un Guide la mobilité vous explique en détails la marche à suivre selon le type de produit concerné (compte, crédit ...) Vous y trouverez aussi des modèles de lettre.

Enfin, la concurrence que se livrent les banques profite à leurs clients. Depuis janvier 2005, la clôture des comptes chèques et des comptes sur livrets et assimilés n'est plus facturée. Les frais de transfert eux subsistent uniquement pour l'épargne logement et les titres ...

## Actus

## Les nouveaux abattements des donations

Selon la valeur du bien donné et selon le lien de parenté qui existe entre celui qui donne (le donateur) et le bénéficiaire (le donataire), les allègements fiscaux diffèrent :

- Chaque parent peut ainsi donner, tous les 6 ans, à chacun de ses enfants, 150 000 euros en franchise d'impôt (au lieu de 50 000 euros auparavant Art. 779 CGI).
- Il est prévu un abattement de 15 000 euros, sous certaines conditions, en faveur des donations consenties entre frères et sœurs, au lieu de 5 000 euros auparavant et un abattement de 7 500 euros pour les neveux et nièces (Art. 779 CGI).

Pour les donations entre époux, l'abattement qui s'applique est de 76 000 euros. Il est le même désormais pour les donations entre partenaires de PACS (loi du 21/08/2007).

Par ailleurs, il existe un abattement spécifique de 150 000 euros pour les donations consenties en faveur d'une personne incapable de travailler dans des conditions normales de rentabilité, en raison d'une infirmité physique ou mentale, congénitale ou acquise (Art. 779 CGI).

Ces mesures sont applicables pour les donations consenties à compter du 22 août 2007.



© Photodisc

## Le prêt à taux zéro majoré



© Crocodile

La loi du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, a modifié le montant maximal pouvant être obtenu dans le cadre d'un prêt à taux zéro. Ainsi, du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2010, le montant du prêt à taux zéro peut être majoré d'un montant pouvant aller jusqu'à 15 000 euros.

Cette mesure d'aide ne concerne cependant que l'acquisition ou la construction de logements neufs. Par ailleurs, le montant total des ressources de l'emprunteur ne doit pas dépasser certains plafonds. Le montant de la majoration dépend du nombre de personnes destinées à occuper le logement. Il peut aller de 10 000 à 15 000 euros selon les cas.

## Le saviez-vous ?

## L'acceptation d'un crédit immobilier se fait toujours par courrier



© Brand X Pictures

Votre demande de crédit immobilier est acceptée. La banque est tenue par la loi de vous envoyer une offre de crédit. Le Code de la consommation (art. L312-8 et s.), protège les consommateurs en la matière en précisant le contenu de l'offre, les modalités d'acceptation et de rétractation.

Si vous avez signé l'offre préalable d'un crédit immobilier, vous devez la retourner par courrier à votre banque. L'envoi par courrier est obligatoire, car c'est le cachet de la poste qui atteste que les 10 jours obligatoires de délai de réflexion se sont écoulés. La banque ne peut vous verser les fonds, ou les verser au notaire ou à toute autre personne, avant d'avoir réceptionné en retour votre offre préalable signée.

## Actus

## Le compte épargne codéveloppement...

Il s'agit d'un compte d'épargne accessible aux étrangers vivant en France disposant d'un titre de séjour. ce compte permet de réaliser des investissements dans son pays d'origine en bénéficiant d'exonérations fiscales. D'une durée de 1 à 6 ans, ce compte peut être ouvert à partir de 50 euros de versements. Son plafond hors intérêts est fixé à 50 000 euros. Son taux d'intérêt est fixé conventionnellement.

Le titulaire doit justifier (à l'ouverture du compte et chaque année) d'un titre de séjour valide permettant l'exercice d'une activité professionnelle et établissant qu'il est ressortissant d'un pays mentionné dans la liste définie par l'arrêté du 23 mars 2007.

## Le saviez-vous ?

## La carte bancaire est de plus en plus utilisée



© Jupiterimages

En 2006, 53,6 millions de cartes CB (+ 4,8 % par rapport

à 2005) sont en circulation. On estime que 9 français sur 10 détiennent une carte (parmi ceux qui sont en âge d'en détenir une). 8 % détiennent seulement une carte de retrait d'espèces.

5,34 milliards de paiements (pour un montant de 257,3 milliards d'euros) ont été effectués en 2006 par carte CB : plus de paiements par cartes CB que par chèques en Europe. 1,33 milliards de retraits (pour un montant de 92,2 milliards d'euros) ont été effectués en 2006. 6,67 milliards de transactions par carte CB ont ainsi été effectuées en 2006. En moyenne, une carte enregistre 130 opérations par an (chiffres 2006).